



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet de la consultation :

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF LECTIO PLAN REGIONAL DE FORMATION 2023-2026

REGION OCCITANIE

Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 02

ACCORDS CADRES DE SERVICES

Ce document est à conserver par l'organisme.

Il a pour objet de préciser les objets et modalités de mise en œuvre des prestations de formation attendues.

Le présent document comporte 32 pages.

SOMMAIRE

Préambule	4
I. ORIENTATIONS GENERALES	6
1. Principes généraux	6
1.1. Modernisation de l'appareil de formation	6
1.2. Egalité des chances	6
1.3. Citoyenneté	7
1.4. Pacte vert et transition écologique et énergétique	7
1.5. Enjeux de territorialisation	8
1.6. Adéquation Emploi-Formation	9
1.7. Certification qualité	9
2. Structuration du Plan Régional de Formation	11
II. LE DISPOSITIF	13
1. Finalités et Objectifs	13
2. Mobilisation des publics et prise en charge des stagiaires	13
2.1. Les publics éligibles	13
2.2. Accès au dispositif	13
2.3. Importance du partenariat et des actions pour le repérage et la mobilisation du public 16	
2.4. Information des publics	17
2.5. L'accueil des stagiaires de la formation professionnelle	18
2.6. Gratuité des frais pédagogiques pour les stagiaires de la formation professionnelle	18
2.7. Protection sociale des stagiaires	19
2.8. Restauration et hébergement	19
3. Mise en œuvre de l'action de formation	19
3.1. Contenus et organisation	19
3.1.1. Organisation de la commande	19
3.1.2. Durée du parcours	20
3.1.3. Contenus spécifiques	20
3.1.4. Contenus transverses	21
3.2. Modalités pédagogiques	23
3.2.1. Individualisation des parcours	24
3.2.1.1. Intégration stagiaire	24
3.2.1.2. Positionnement du stagiaire	25
3.2.1.3. Evaluation des acquis en cours de formation et réajustement du parcours	25
3.2.1.4. Accompagnement du stagiaire / suivi en centre	26
3.2.2. Situations pédagogiques	26

3.2.2.1. Formation à distance (FAD)	26
3.2.2.2. Autoformation	27
4. Moyens dédiés à la formation	29
4.1. Garantir la qualité des formations	29
4.1.1. Qualité des intervenants	29
4.1.2. Modification des modalités de mise en œuvre	29
4.2. Centre de ressources pédagogiques	30
4.3. Moyens pédagogiques et techniques	30
4.4. Sites de réalisation	30
5. Importance des partenariats et participation aux Comités	
Passerelles : CO’PASS »	31
5.1. Importance du partenariat avec différents acteurs.....	31
5.2. Participation aux Comités Passerelles (CO’PASS) mis en place par la Région	31
6. Evaluation et amélioration continue des actions	31
6.1. Evaluation pratiquée par les prestataires.....	31
6.2. Evaluation pratiquée par la Région	32
6.3. L’accompagnement des organismes de formation pour une amélioration continue ..	32

Préambule

La politique conduite en matière de formation professionnelle, par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, est construite autour de 3 piliers :

- Développer, dans une volonté de justice sociale, l'accès à la formation des publics éloignés de l'emploi,
- Répondre aux besoins de l'économie régionale afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoins pour se développer,
- Faire de la formation un outil de développement de nos territoires en organisant une offre de formation répartie de façon homogène sur le territoire régional.

L'action de la Région s'inscrit dans un environnement de la formation en profonde mutation :

- Les attentes des publics et des entreprises se modifient plus rapidement,
- Le développement de la digitalisation impacte les métiers et les pratiques de formation,
- Les réformes législatives successives renforcent les exigences de qualité vis-à-vis des prestataires de formation et placent, avec le compte personnel de formation, l'individu en situation d'acheteur de formation, conduisant les prestataires de formation à adapter leur offre à cette nouvelle demande.

Dans ce contexte, la Région souhaite à travers le Plan Régional de Formation 2023-2026 :

- Affirmer de nouveau sa volonté d'accompagner les publics vers l'accès à une certification reconnue, afin de faciliter leur insertion professionnelle. L'articulation des dispositifs de formation qu'elle déploie doit contribuer à atteindre cet objectif. Les candidats en poursuite de parcours sont désormais prioritaires pour entrer en formation,
- Renforcer l'individualisation des parcours et s'assurer de la progression pédagogique de chaque stagiaire,
- Continuer à innover en matière de digitalisation : le mix-learning devient une modalité pédagogique comme les autres, Occitanie e-formation est ajusté et l'offre 100% en ligne est renforcée dans le cadre d'une complémentarité avec le Plan Régional de Formation (PRF) ;
- Prendre en compte les nouveaux métiers et nouvelles compétences en lien avec les enjeux de transition écologique et énergétique, de transformation numérique et de robotisation industrielle. Ce volet constitue un axe majeur du PACTE vert voté par la Région.

Dans ce contexte, la Région poursuivra l'articulation de ses achats avec Pôle Emploi afin de rendre plus lisible les responsabilités de chacun. La Région achète seule les formations collectives sur marchés afin de gagner en cohérence et en efficacité. Pôle Emploi finance les aides individuelles dans le cadre de ses budgets et de ses orientations stratégiques.

Il est à noter que l'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle sera mis en œuvre par Pôle Emploi qui déploie sur le territoire des Actions de Formation Conventionnée (AFC).

Enfin, la Région poursuivra un objectif de simplification des procédures et d'allègement de la charge de saisie pour les opérateurs de formation dans les systèmes d'information qui se traduira par :

- le déploiement d'une solution d'émargement électronique des stagiaires, dès janvier 2023,
- la poursuite des travaux relatifs aux échanges de données avec Pôle Emploi notamment et la mise en œuvre du principe du Dîtes-le nous une fois.

I. ORIENTATIONS GENERALES

1. Principes généraux

1.1. Modernisation de l'appareil de formation

Depuis 2020, la Région accompagne les organismes de formation dans **leur transformation à travers un plan régional de modernisation de l'appareil de formation**. Cette démarche vise à appuyer l'innovation pédagogique et la digitalisation, elle s'inscrit dans la continuité des politiques régionales misant déjà fortement sur l'innovation.

La crise sanitaire est venue accélérer l'intégration du digital dans les pratiques pédagogiques. La Région, précurseur sur cette thématique, compte poursuivre son action au travers de 3 axes essentiels :

- **Inscrire son organisme de formation dans une démarche volontaire de changement :**

Les métiers de la formation se transforment, impliquant le changement de posture du formateur. Former à l'ère du numérique c'est rendre l'apprentissage plus attractif et davantage actif.

Il s'agira de former les équipes pédagogiques à de nouvelles pratiques pédagogiques, d'envisager une réingénierie totale ou partielle des formations pour renforcer l'appropriation des outils digitaux et développer des pratiques enrichies.

- **Poursuivre la digitalisation de la formation :**

Inclure le développement et l'appropriation d'outils digitaux adaptés à l'activité de l'opérateur de formation, pour candidater au Plan Régional de Formation 2023-2026, comme force de propositions pour atteindre les objectifs régionaux de :

- L'hybridation des formations intégrant la formation à distance sur tous les parcours,
- Une offre et un cadre renouvelé du dispositif Occitanie e-formation.

- **Développer l'appropriation du digital comme vecteur de réussite pédagogique :**

L'intégration des outils numériques dans les formations requiert enfin une modification globale de l'approche pédagogique permettant aux opérateurs de formation d'investir :

- Dans la refonte des outils de positionnement et d'évaluation des apprentissages
- Dans l'intégration d'une multimodalité pédagogique (parcours à la carte, blocs de compétences)

1.2. Egalité des chances

La Région s'est engagée à **lutter contre les inégalités, les discriminations et les déterminismes sociaux** et affiche la volonté de garantir, au-delà de l'égalité des droits, **une réelle égalité des chances**.

Les personnes en situation de handicap

La loi du 5 mars 2014 a renforcé les compétences des Régions dans le domaine de la formation professionnelle, notamment celle en faveur des personnes en situation de handicap.

La Région souhaite que l'ensemble des acteurs œuvrant pour l'accès à la formation et à l'emploi de ces personnes (prescripteurs, opérateurs de formation, financeurs de la formation...) partage cette volonté et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser leur insertion.

L'égalité Femmes Hommes

La Région s'engage par un plan d'actions transversal pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Sur le volet de l'orientation et de la formation professionnelle, il s'agit plus particulièrement de mobiliser tous les leviers de l'orientation pour atteindre une plus grande mixité dans les métiers et les formations notamment dans les métiers du numérique, de l'aérospatial/aéronautique, de l'industrie et des services à la personne.

Ainsi, il est attendu que l'ensemble des acteurs favorise cette mixité et veille aux représentations de genre qui pourraient être diffusées dans le cadre des formations.

1.3. Citoyenneté

Au-delà des connaissances et compétences professionnelles, l'organisme de formation favorisera la prise de conscience citoyenne des stagiaires notamment à l'occasion des séquences collectives.

Pour ce faire, différents aspects pourront être abordés :

- Droits et devoirs du citoyen : tolérance, notion d'intérêt général, principes d'égalité et reconnaissance de la différence, liberté d'expression, liberté individuelle, laïcité ;
- Coopération, autonomie et sens des responsabilités ;
- Dialogue, argumentation, confrontation des idées, jugement critique.

1.4. Pacte vert et transition écologique et énergétique

La Région, engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique et énergétique a réaffirmé son engagement au travers du Pacte Vert Green New Deal Occitanie, voté en novembre 2020. Il vise à accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et plus solidaire, caractérisé par un développement plus sobre et plus vertueux, porteur d'équité sociale et territoriale.

La Région vise à contribuer à la réponse au défi du changement climatique qui doit s'appuyer sur un alignement des stratégies de proximité, locales, nationales et de niveau continental.

Ainsi cette ambition est présente dans l'ensemble de ses politiques publiques régionales, qui doivent prendre en compte :

- La réduction des besoins d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétiques, couvertes par des énergies renouvelables produites localement, afin que l'Occitanie devienne la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050 ;
- La promotion et le développement de l'économie circulaire afin d'atteindre les objectifs de la loi pour la « Transition Énergétique et la Croissance Verte » ainsi que celle « Anti-gaspillage et pour une économie circulaire », et l'inscription de la Région dans une dynamique Zéro Gaspillage Zéro déchets ;
- La préservation de la biodiversité afin de protéger des écosystèmes riches mais vulnérables, en limitant la consommation des espaces naturels (limiter l'urbanisation nuisible à la biodiversité, protéger les sols, préserver les milieux marins et littoraux, les vieux massifs forestiers...), et en bâtissant un modèle de développement sans pollution et avec peu d'impact sur la biodiversité (donner une place à la nature en ville, agir contre les sources de pollution, partager les connaissances scientifiques, faire des citoyens des sentinelles de la biodiversité...) ;
- La gestion durable de la ressource en eau (protection de la ressource, lutte contre sa raréfaction, sécurisation de l'approvisionnement, maintien de sa qualité), le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation constituent dans un contexte de

changement climatique, des enjeux majeurs pour assurer à tous l'accès durable à l'eau et préserver à la fois la santé des citoyens, la qualité de l'environnement et le bien-être collectif ;

- L'éducation active à l'environnement et au développement durable, inclut la participation citoyenne comme vecteur pédagogique. Elle vise à impliquer les publics dans l'action pour explorer des thématiques environnementales, sociales, économiques ou culturelles et ainsi favoriser la réussite de la transition écologique et énergétique.

A travers le Pacte vert, il s'agit de proposer des solutions en réponse aux évolutions de notre modèle de développement. « Sauts » technologiques, transition écologique, « révolution digitale » mais aussi nouveaux modes de consommation plus ancrés dans les territoires et plus respectueux de notre environnement, de nos ressources naturelles et de la santé... sont autant de changements qui ont et auront des impacts sur les métiers de demain.

Face à ces transformations, les métiers de demain seront très possiblement des métiers augmentés par l'innovation technologique ou organisationnelle, des métiers d'avenir renforçant les savoir-faire locaux mais aussi des métiers oubliés qui reprennent sens face aux attentes citoyennes.

En tant qu'acteurs économiques, les organismes de formation doivent s'emparer des enjeux de transition écologique, énergétique et d'économie circulaire afin d'inculquer aux professionnels de demain les connaissances et les compétences nécessaires pour y concourir à leur tour.

Il ne s'agit pas seulement de sensibiliser les stagiaires à ces problématiques en tant que citoyen, mais aussi de décliner de manière opérationnelle la prise en compte professionnelle de ces objectifs, adaptée à chaque secteur et à chaque métier. Ce volet contribuera un critère essentiel dans l'attribution de ce marché.

La formation est un outil à mobiliser pour accompagner la résilience de notre économie et de nos territoires et apporter les compétences nécessaires au développement de ce nouveau modèle en Occitanie.

1.5. Enjeux de territorialisation

La région Occitanie est la 2^{ème} plus grande Région de France avec 13 départements. Face à l'exigence d'une action en proximité au plus près des usagers et de nos partenaires, la Région est présente dans les territoires au travers des Maisons de Région et entend déployer une offre de formation professionnelle de proximité sur l'ensemble du territoire régional. La territorialisation constitue un enjeu majeur pour prendre en compte :

- La dimension du territoire régional ;
- Les dynamiques territoriales et les projets de développement locaux pour agir au plus près des besoins des entreprises en permettant aux publics formés d'acquérir les compétences requises ;
- Les nouvelles compétences notamment en développement économique qui font écho aux questions d'emploi et de formation ;
- La nécessité de garantir une égalité d'accès à la formation pour tous en répondant aux aspirations professionnelles des habitants d'Occitanie et au-delà des deux Métropoles ;
- Les valeurs du service public et de la relation aux usagers.

Pour assurer une équité territoriale, la formation à distance (FAD) permettra de répondre à des enjeux d'égalité d'accès à la formation pour tous les demandeurs d'emploi notamment dans les territoires ruraux, en déployant une offre de formation qui permette de répondre à des besoins répartis sur le territoire.

1.6. Adéquation Emploi-Formation

La Région est attachée à répondre aux besoins de compétences des entreprises et ainsi à assurer la meilleure adéquation avec l'emploi du Plan Régional de Formation. Dans cet objectif, elle veille à maintenir un contact permanent avec les différents acteurs économiques (branches professionnelles, Pôle Emploi, Opérateurs de Compétences, réseaux d'entreprises et de professionnels, TPE-PME et grands groupes, etc.). Une démarche d'identification des besoins est conduite chaque année en concertation avec l'ensemble de ces partenaires.

Parallèlement, pour faire face à l'évolution rapide des besoins en compétences, la Région a pris deux dispositions :

- D'une part, elle s'est dotée d'un outil s'appuyant sur les techniques de l'intelligence artificielle et de la data. A ainsi été développé Occitanie Intelligence Artificielle Emploi Formation, un observatoire qui a deux usages :
 - o Vérifier la cohérence de la commande de formation et adapter le contenu des formations du Plan Régional de Formation aux besoins des employeurs exprimés à travers les offres d'emploi,
 - o Identifier les compétences d'une personne afin qu'elle puisse repérer les pistes de projet professionnel et de métiers les plus appropriés.
- D'autre part, elle permet une souplesse du Plan Régional de Formation à travers des modalités spécifiques dans l'accord cadre (cf. article 3.1.1 organisation de la commande).

La Région compte aussi sur les organismes de formation pour apporter des réponses de formations réactives et ajustées aux besoins des publics, des territoires et des entreprises en s'appuyant sur les collaborations qu'ils nouent avec les acteurs économiques.

1.7. Certification qualité

La Région apporte une attention particulière à la qualité des formations proposées sur son territoire. Elle s'attache à développer un appareil de formation de qualité adapté aux besoins des publics et aux enjeux économiques.

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 redéfinit la démarche qualité de la formation professionnelle. La concrétisation de cette nouvelle démarche qualité prend la forme d'un référentiel national unique par le décret du 6 juin 2019. La certification Qualiopi, basée sur ce référentiel, est délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC ou par des instances de labellisation reconnues par France Compétences. L'instance de délivrance du label Certif'Région a été reconnue instance de labellisation par France Compétences en décembre 2019. En obtenant le label Certif'Région, les opérateurs de formation seront également certifiés Qualiopi. Ainsi, par cette reconnaissance du label Certif'Région, notre collectivité a souhaité réaffirmer son engagement en faveur de la qualité et sa volonté de poursuivre l'accompagnement des opérateurs de formation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, **les organismes prestataires d'actions de développement des compétences devront être certifiés sur la base du référentiel national Qualiopi, unique comportant 7 critères et 32 indicateurs d'appréciation.**

Ces sept critères sont :

1. L'information des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus ;
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et leur adaptation aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions ;
3. L'adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions ;
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
5. La qualification et le développement des connaissances et des compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel (nouveau critère qui ne figurait pas dans le décret Qualité du 30/06/2015) ;
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées (*art. R. 6316-1 du Code du Travail*).

Ces critères "qualité" font partie intégrante des exigences posées par la Région dans la présente consultation.

2. Structuration du Plan Régional de Formation

Le Plan Régional de Formation 2023-2026 (PRF) est structuré en 3 grands volets de formation.

- Des formations pré-qualifiantes qui permettent aux publics les plus éloignés de construire un projet professionnel et de suivre une remise à niveau.
- Des formations qualifiantes menant à un diplôme reconnu afin de faciliter l'accès à un emploi.
- Des actions innovantes et expérimentales afin d'accompagner les besoins spécifiques.

La Région a organisé son Plan Régional de Formation en 9 grands dispositifs :

INTITULE	PUBLIC	FINALITE	REMUNERATION
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – LECTIO	Toute personne de plus de 16 ans (y compris les non demandeurs d'emploi)	Sortir de la situation d'illettrisme et consolider les compétences de base nécessaires dans les situations de la vie courante et/ou de la vie professionnelle en atteignant les degrés 2 à 4 du cadre de référence de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.	N'ouvre pas droit à rémunération
FORMATIONS DES DETENUS – AVENIR	Public en détention	Favoriser l'insertion des personnes placées sous main de justice et contribuer à la prévention de la récidive, à travers des actions pré-qualifiantes ou qualifiantes.	Ouvre droit à rémunération
ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE	16 – 25 ans, accès possibles pour les 26 - 30 ans inscrits à Pôle Emploi	Définir un projet professionnel tout en développant ses compétences et ses connaissances grâce à un accompagnement renforcé.	Ouvre droit à rémunération
PROJET PRO	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, toute catégorie	S'inscrire dans une dynamique de découverte du potentiel du / de la stagiaire et des champs professionnels dans lesquels il peut s'épanouir, définir et réaliser son projet professionnel. Préparer à la qualification et à l'insertion professionnelle.	Ouvre droit à rémunération
QUALIF'PRO - PARCOURS QUALIFIANTS	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, toute catégorie	Obtenir une qualification certifiante ou non pour accéder à un emploi : ❖ Formations certifiantes ; ❖ Formations professionnalisantes.	Ouvre droit à rémunération
QUALIF'PRO - COMPETENCES PLUS	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, toute catégorie	❖ Formations transverses sur logiciels, langue... ; ❖ Formations règlementaires ; ❖ Préparations spécifiques.	N'ouvre pas droit à la rémunération

Trois autres dispositifs en subvention complètent cette liste :

FORPRO SUP	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, toute catégorie	Suivre une formation qualifiante dans un établissement d'enseignement supérieur.	Ouvre droit à rémunération
NOUVELLES CHANCES	Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non.	Soutenir une pédagogie alternative et accompagner les publics cibles. C'est dans ce cadre que la Région va déployer les Ecoles de la Transition Ecologique (ETRE).	Ouvre droit à rémunération
INNOV EMPLOI	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, toute catégorie	Soutenir des projets de formation expérimentaux, innovants ou liés à des promesses d'embauche.	Ouvre droit à rémunération

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne le dispositif **LECTIO**.

II. LE DISPOSITIF

1. Finalités et Objectifs

Finalité de l'action :

Ce dispositif doit permettre aux stagiaires de sortir d'une situation d'illettrisme et de consolider les compétences de base nécessaires dans les situations de la vie courante et/ou de la vie professionnelle.

Objectifs :

Cette action permettra au public de :

- Acquérir, actualiser ou consolider les compétences de base par des pratiques pédagogiques innovantes ;
- Développer l'autonomie et le savoir être en facilitant les actes de la vie courante à travers des projets de vie collectifs autour d'activités sportives, culturelles ou liées à la notion de citoyenneté ;
- Élargir la culture et l'usage du numérique.

Niveau attendu à la sortie :

A l'issue de la formation, le / la stagiaire doit, à minima, être sorti de sa situation d'illettrisme (maîtrise des degrés 1 et 2 du cadre national de référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme - ANLCI). En fonction de ses objectifs, le / la stagiaire peut atteindre la maîtrise des degrés 3 et 4 de ce cadre national de référence.

Le prestataire devra être en capacité de fournir les éléments permettant d'attester de cet état de fait.

Il conviendra aux organismes de formation d'éviter d'utiliser le terme « illettrisme » dans leur présentation au public et de privilégier les notions de consolidation des compétences de bases.

2. Mobilisation des publics et prise en charge des stagiaires

2.1. Les publics éligibles

Tout public de plus de 16 ans, demandeur d'emploi ou non, qui :

- Après avoir suivi un apprentissage de la langue française a atteint le niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL),
- Et ne maîtrise pas le degré 4 des compétences de base du cadre national de référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

2.2. Accès au dispositif

Afin de faciliter l'information et l'entrée des publics à la formation professionnelle, la Région élargit les modalités d'accès aux dispositifs du Plan Régional de Formation : prescription, candidature spontanée et poursuite de parcours. Une priorisation de l'entrée en formation est mise en place pour les poursuites de parcours.

L'organisme de formation :

- Reçoit l'ensemble des candidats et les informe sur l'action de formation (prérequis, organisation, modalités de recrutement...),

- Procède à la sélection des candidats,
- Informe de la suite donnée à chaque candidature :
 - Le bénéficiaire,
 - Le prescripteur,
 - L'organisme de la formation précédente en cas de poursuite de parcours.

La prescription

La prescription concerne l'ensemble des dispositifs du Plan Régional de Formation.

Les prescripteurs habilités à orienter les publics vers les formations financées par la Région sont :

- Agences Pôle Emploi,
- Missions Locales,
- Conseils Départementaux ainsi que leurs prestataires le cas échéant,
- Cap Emploi,
- Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF),
- Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC),
- AKTO Réseau FAFF TT,
- Espace Rural Emploi Formation (EREF) Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de :
 - Toulouse Métropole,
 - Béziers Méditerranée,
 - Est Héraultais,
 - Haut Languedoc et Vignobles,
 - Hérault Méditerranée.
- Service Emploi de la Mairie de Portet sur Garonne,
- Service Emploi de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- Espace Emploi Formation de la Communauté d'Agglomération SICOVAL (Haute-Garonne).

Cette liste est évolutive. Les organismes de formation seront informés par la Région, des nouveaux prescripteurs habilités.

La prescription s'effectue selon deux modalités :

- Dématérialisée via AUDEF ou OUIFORM pour les prescripteurs qui y ont accès. La prescription dématérialisée **ne donnera pas lieu à l'envoi d'une fiche de prescription** à l'organisme de formation. Les informations concernant la candidature seront accessibles directement dans le système d'information dédié par l'organisme de formation.
- Non dématérialisée (envoi d'une fiche de prescription par mail) pour les autres prescripteurs. Les prescriptions non dématérialisées doivent être saisies par l'organisme de formation dans le système d'information dédié.

L'organisme de formation saisit au fur et à mesure du processus de recrutement les informations sur la suite donnée à chaque candidature, via l'outil dématérialisé du système d'information dédié.

La candidature spontanée

La candidature spontanée permet à un bénéficiaire de se présenter directement auprès d'un organisme de formation, sans passer par le réseau des prescripteurs. Cette candidature peut être dématérialisée ou non.

Pour les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi, la candidature spontanée fera l'objet d'une validation dématérialisée du projet de formation par un conseiller opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle.

Les suites de parcours et la fiche navette

La fiche navette permet de communiquer sur les suites de parcours

- Entre deux dispositifs pré-qualifiants,
- D'un dispositif pré-qualifiant vers un dispositif qualifiant,
- Entre deux dispositifs qualifiants.

La fiche navette facilite :

- La sécurisation des parcours de formation,
- Le réajustement du parcours si candidat / candidate non retenu,
- La traçabilité du respect de la priorisation de la suite de parcours,
- L'analyse des données en vue du pilotage des dispositifs et de l'articulation entre les dispositifs.

La fiche navette sert d'outil de transmission d'information :

- Pour la poursuite de parcours : de l'organisme de formation n°1 vers l'organisme de formation n°2 et le prescripteur,
- Pour la suite donnée à la candidature : par l'organisme de formation n°2 vers l'organisme de formation n°1 et le prescripteur,
- Si la candidature est retenue, la fiche navette est saisie :
 - Par le prescripteur lorsqu'il a accès à un outil dématérialisé ;
 - Par l'organisme de formation dans le système d'information dédié pour les autres prescripteurs.

A compter de la réception de la fiche navette, l'organisme de formation n°2 :

- Doit convoquer le candidat / la candidate pour le passage des épreuves de sélection, y compris hors période de recrutement,
- Doit informer le candidat, le prescripteur et l'organisme de formation n°1 de la suite donnée à la candidature (date d'entrée ou motif de non retenu),

Un délai indicatif de 4 semaines est conseillé pour maintenir la mobilisation du stagiaire.

Pour toute suite de parcours d'un dispositif pré-qualifiant vers un autre dispositif, l'organisme de formation n°1 saisit dans le tableau de suivi des Comités Passerelle (CO'PASS) la suite de parcours visée et la réponse donnée par l'organisme de formation n°2.

Les modalités de saisie et de transmission de la fiche navette pourront évoluer durant le marché, afin de favoriser la dématérialisation des échanges.

La priorisation des entrées en formation pour les poursuites de parcours

Pour l'entrée en formation, une priorité sera donnée aux candidats en poursuite de parcours.

L'organisme de formation est le seul décisionnaire de ses sélections. Cependant, la priorisation doit être respectée : à **candidature équivalente**, le candidat / la candidate « en suite de parcours » sera prioritaire pour entrer en formation.

L'organisme de formation devra être en mesure de démontrer que les dossiers ont été traités de manière égalitaire (analyse des prérequis, motivation, savoir-être...) et que la priorisation a bien été respectée.

Point de vigilance : tout refus de suite de parcours doit pouvoir être justifié auprès de l'organisme de formation n°1, du prescripteur et de la Région.

Il est préconisé, pour les candidatures issues d'une prescription, de prendre en compte le travail d'accompagnement mise en œuvre par le prescripteur.

2.3. Importance du partenariat et des actions pour le repérage et la mobilisation du public

Le repérage, l'orientation et la mobilisation du public sur ce dispositif sont des questions fondamentales. C'est pourquoi, le titulaire pourra accueillir directement des publics orientés par des acteurs relais sur les territoires, des salariés et des publics qui se présentent spontanément pour accéder au dispositif sans prescription.

Dans le cadre de cette consultation, il est attendu des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire et des propositions d'actions, de moyens mobilisés, de démarches proactives pour participer au repérage et à la mobilisation du public.

Partenariat avec les acteurs de proximité

Au-delà du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), il est également attendu des titulaires qu'ils engagent des partenariats avec des acteurs de proximité qui participent au repérage et à la mobilisation des publics tels que les porteurs de projets du PIC « Repérer et mobiliser les publics invisibles », les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les acteurs de proximité du champ social et socioculturel, les structures du réseau Information Jeunesse, les associations de proximité implantées notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

De plus, au regard des problématiques rencontrées par les publics visés, un partenariat renforcé avec des structures et professionnels du domaine médico-social devra faire partie intégrante du dispositif. Ce partenariat a pour objectif de faciliter la résolution des problématiques d'ordre social ou médico-social pouvant représenter un frein au bon déroulement et à la sécurisation du parcours de formation du stagiaire.

Partenariat avec les Centres de Ressources Illettrisme et Alphabétisation (CRIA)

Un partenariat local fort est également à construire ou à poursuivre avec les Centres Ressources Illettrisme et Alphabétisation (CRIA) qui proposent un programme d'actions visant à :

- Sensibiliser et professionnaliser les acteurs relais auprès du public ;
- Assurer un appui technique et outiller les différents acteurs en contact avec les publics susceptibles d'être concernés par le dispositif LECTIO, les professionnels de la formation, de l'insertion et les bénévoles des structures de proximité.

Le titulaire participera aux actions de professionnalisation mises en œuvre par les Centres Ressources Illettrisme et Alphabétisation (CRIA).

Il communiquera également au CRIA de son territoire les informations nécessaires à l'orientation et à l'organisation de la formation (prérequis, contenus, finalité...).

Partenariat avec les acteurs économiques

Plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme exerce une activité professionnelle. Ainsi, il est également attendu des titulaires qu'ils engagent des partenariats avec des acteurs économiques afin de mobiliser le public salarié.

Exemple d'actions : mise en place d'une communication ciblée aux acteurs économiques, partenariats avec les acteurs de l'insertion par le travail (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion...), le secteur du travail protégé et adapté (entreprises adaptées, Etablissements et Services d'Aide par le Travail - ESAT), les entreprises de travail temporaire...

Les Opérateurs de Compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, peuvent être sollicités.

Ce partenariat peut être soutenu et accompagné par les CRIA dans le cadre de leurs missions.

2.4. Information des publics

Le titulaire engage un véritable partenariat avec tous les membres du réseau des prescripteurs habilités présents sur le territoire sur lequel l'action de formation est susceptible d'être mise en œuvre, voire sur l'ensemble du territoire régional.

Le titulaire :

- Fournit les informations nécessaires à la prescription (prérequis, contenus, finalité...) qui permettent aux conseillers de fiabiliser le projet de formation du candidat / de la candidate ;
- Saisit, dans les meilleurs délais après réception du bon de commande, les sessions et informations relatives aux réunions d'information collective (dates, horaires, lieux, etc.) sur SIGMA FP qui sont transmises via un flux automatique auprès du CARIF OREF et de ses partenaires habilités : site www.meformerenregion.fr, AUDEF (système d'information Pôle Emploi), OUIFORM (système d'information Prescripteurs), la Bonne Formation (Application à destination des publics). Ainsi, il doit saisir dans SIGMA FP les dates de session et d'informations collectives afin de donner une visibilité la plus anticipée possible, sur le calendrier des actions de formation
- Met en œuvre les actions de communication nécessaires au recrutement des candidats, en lien avec les membres du réseau des prescripteurs habilités : actions de repérage des publics par exemple ;
- Associe systématiquement les partenaires du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et les prescripteurs lors de journées portes ouvertes ou aux clôtures des actions. Il peut également proposer des invitations aux réunions d'information collective qu'il organise.

Au cours des réunions d'information collectives, conformément aux dispositions de la partie VI du Code du Travail, le titulaire informe les candidats sur :

- Les objectifs de la formation, les validations possibles et les prérequis nécessaires,

- Le contenu détaillé du programme de l'action,
- Les dates de la session de formation, le planning, les horaires,
- Les modalités d'individualisation des parcours, les méthodes et les outils pédagogiques,
- Le site de réalisation de l'action, les moyens humains et matériels mobilisés,
- Les procédures d'évaluation, de validation et/ou de reconnaissance des acquis de la formation,
- Le règlement intérieur applicable,
- La procédure de recrutement des stagiaires.

La publicité de ces informations collectives sera effectuée par le titulaire en utilisant les leviers appropriés pour donner à tous une vision dans le temps des différentes sessions organisées.

Pour faciliter la prescription, l'organisme de formation veillera à programmer régulièrement des informations collectives dans SIGMA FP, afin que celles-ci soient visibles des prescripteurs et disponibles pour formaliser un positionnement dans les outils de prescription dématérialisée (OUIFORM, AUDEF).

L'organisme de formation a accès à l'ensemble des candidats positionnés de manière dématérialisée conformément au guide de la gestion dématérialisée des entrées en formation, coécrit par la Région et Pôle Emploi, et qui en décrit les différentes étapes. Il est accessible via le site de la Région et est susceptible d'évoluer dans le cadre de la mise en œuvre des marchés du PRF 23.

2.5. L'accueil des stagiaires de la formation professionnelle

Lors de l'accueil des stagiaires retenus, le titulaire les informe à minima sur les points suivants :

- Le financement par la Région du parcours et l'éventuel cofinancement par l'Union Européenne ou tout autre financeur public (Etat, Pôle Emploi...),
- L'organisation de la formation (calendrier de la formation, emploi du temps hebdomadaire, les horaires des enseignements), les contenus pédagogiques et les certifications visées le cas échéant (par exemple : B2I, CNI, SST, PSC1...),
- Les engagements mutuels qui permettront le suivi du parcours par le / la stagiaire et par l'équipe pédagogique,
- Le règlement intérieur, établi conformément aux articles R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail et affiché dans les locaux du titulaire,
- La liste et les coordonnées des différents référents (administratif, pédagogique, etc.).

L'essentiel des informations nécessaires aux stagiaires peut être compilé sous la forme d'un livret d'accueil.

2.6. Gratuité des frais pédagogiques pour les stagiaires de la formation professionnelle

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation, les organismes de formation doivent respecter le principe de gratuité. Les prestations de formation mises en œuvre ne donnent lieu à aucun paiement. Le coût pédagogique de la formation est totalement gratuit pour le / la stagiaire qui doit être informé de cette prise en charge par la Région.

Ainsi, l'organisme de formation mettra gratuitement à disposition des stagiaires, pendant toute la durée de formation le matériel pédagogique nécessaire aux apprentissages.

Toute contribution liée à la formation demandée au / à la stagiaire est interdite. Si la Région constate de telles pratiques, elle exigera que le titulaire rembourse le stagiaire. Le cas échéant, le montant de la contribution fera l'objet d'une demande de remboursement par la Région envers le titulaire.

Le titulaire intégrera donc dans son prix unitaire toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la formation, telles que précisées dans le cahier des clauses administratives particulières.

Les frais d'inscription et ceux liés à la constitution des dossiers d'examen ne peuvent faire l'objet d'une participation financière par le stagiaire.

2.7. Protection sociale des stagiaires

Tout / toute stagiaire entrant en formation sur le dispositif au titre du financement par la Région bénéficie du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » (Code du Travail).

Le dispositif Lectio n'ouvre pas droit à la rémunération des stagiaires.

La Région assure la protection sociale de l'ensemble des stagiaires qui n'en bénéficient pas par ailleurs, y compris des stagiaires allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) qui ne seraient pas bénéficiaires de la rémunération versée par la Région.

Les cotisations sociales des stagiaires de la formation continue concernent la maladie professionnelle et les accidents du travail.

En lien avec le prestataire de la Région, l'organisme de formation s'engage à procéder au traitement des formulaires de protection sociale (arrêts de travail, attestation de salaire).

2.8. Restauration et hébergement

Le titulaire du marché peut proposer aux stagiaires un service d'hébergement et/ou de restauration dans des locaux adaptés. Les équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'information sur les conditions d'accès aux services de restauration et d'hébergement sera précisée aux stagiaires lors de leur recrutement et figurera expressément dans un document remis au / à la stagiaire à l'entrée en formation.

3. Mise en œuvre de l'action de formation

3.1. Contenus et organisation

3.1.1. Organisation de la commande

L'organisation modulaire de la formation permet des entrées et sorties régulières des stagiaires, de manière individuelle ou collective, tout au long de l'année ou à plusieurs moments de l'année, des flux de candidats. Ces différentes périodes de mises en œuvre constituent des sessions de formation.

Le titulaire doit pouvoir mettre en œuvre l'ensemble de l'action commandée dans le bon de commande.

La commande de la Région est exprimée en Heures Groupe, dont le nombre sera précisé dans les bons de commande.

Les effectifs prévisionnels mentionnés sur le bon de commande, le sont à titre indicatif. En effet, l'organisme de formation peut attribuer autant de parcours que possible dans la limite du volume horaire global attribué au bon de commande et, dans la mesure où ces parcours pourraient être menés à terme, avant la date d'échéance du bon de commande.

Pour tous les bons de commande, les entrées en formation doivent se faire sur l'année civile du démarrage prévisionnel de l'action indiquée sur le bon de commande. Ainsi, pour un bon de commande allant de janvier N à juin N+1, tous les stagiaires doivent être rentrés sur l'année N. L'année N+1 étant utilisée exclusivement pour achever les parcours.

La constitution d'un groupe de stagiaires est préconisée à 15 stagiaires maximum en simultané.

Le démarrage de l'action doit compter obligatoirement 6 stagiaires au minimum et le seuil peut être abaissé à 4 stagiaires en cours de formation.

3.1.2. Durée du parcours

À titre indicatif, les parcours étant individualisés, la durée moyenne des parcours envisagée est de 200 heures en centre.

Cependant, un parcours de formation ne pourra pas excéder une durée de plus de 12 mois.

Les parcours individualisés seront proposés à temps plein ou partiel, en continu ou discontinu.

- **Interruption de parcours**

Un / Une stagiaire peut être amené / amenée à interrompre un parcours. Dans le cas d'une reprise de formation, l'organisme de formation proposera au candidat / à la candidate un positionnement permettant de faire état de sa situation actuelle et validera avec lui un parcours tenant compte des acquis déjà réalisés. Le prescripteur devra être informé des modalités de reprise du parcours.

- **Obligation d'ouverture**

En dehors des périodes de fermeture annuelle, les périodes de formations proposées doivent pouvoir s'effectuer selon les territoires et en fonction des besoins :

- Au moins deux fois par semaine après 18H00,
- Au moins un samedi par mois.

3.1.3. Contenus spécifiques

La Région souhaite proposer des formations qui permettent l'apprentissage ou le réapprentissage des compétences suivantes : comprendre et s'exprimer à l'oral, lire, écrire, calculer et tenir un raisonnement mathématique, se repérer dans le temps et dans l'espace, utiliser les outils numériques.

Une organisation modulaire est attendue permettant de définir des paliers progressifs d'autonomie sur les compétences de base et les compétences numériques.

- **Compétences de base :**

L'objectif est d'acquérir, actualiser ou consolider les compétences de base nécessaires dans les actes de la vie quotidienne et/ou professionnelle pour accéder à une formation et/ou à l'emploi, se maintenir en emploi ou évoluer professionnellement.

La proposition pédagogique devra s'appuyer sur l'acquisition du socle fonctionnel des compétences des degrés 1 à 4 du cadre national de référence de l'ANLCI :

Degré 1 : Repères structurants

Compétences permettant, de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération), dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questions réponses simples, etc.

Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante

Compétences permettant, dans un environnement familier, de lire et d'écrire des phrases simples, de trouver des informations dans des documents courants, de donner et de prendre des informations orales lors d'un entretien, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne nécessitant des calculs simples, etc. Les personnes concernées s'acheminent vers la mise en place de savoir-faire d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, mais ceux-ci sont encore étroitement finalisés sur les situations pratiques de leur vie quotidienne.

Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées

Ces compétences permettent de lire et d'écrire des textes courts, d'argumenter, de résoudre des problèmes plus complexes, d'utiliser plus largement des supports numériques etc.

Il s'agit d'aller au-delà du pragmatisme quotidien et de se diriger vers plus de distanciation, de transversalité, d'automatisation, vers une appropriation croissante des codes (règles orthographiques, registres de langue...) vers un usage plus systématique d'outils d'appréhension du réel (tableaux, graphiques, schémas...). Le degré trois est proche du niveau du certificat de formation générale.

Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

Ce degré regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour être à l'aise dans la société, s'adapter aux évolutions et continuer à se former. Il correspond au bagage de fin de scolarité obligatoire. Le degré quatre est proche des exigences de formation générale des qualifications de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges, etc.).

- Compétences numériques :

L'usage du numérique doit faire partie intégrante des parcours. Au-delà du contenu transverse à chaque formation du Plan Régional de Formation, il s'agira d'élargir la culture numérique des stagiaires et de lutter contre l'illectronisme.

L'objectif est d'acquérir, actualiser ou consolider les compétences numériques de base nécessaires dans les actes de la vie quotidienne et professionnelle.

3.1.4. Contenus transverses

Plusieurs contenus sont à intégrer de manière transversale dans les formations :

➤ Les usages du numérique

Face à l'accélération de la digitalisation des métiers et des usages, mouvement renforcé par la crise sanitaire, la Région souhaite lutter contre la fracture numérique pour permettre aux stagiaires de vivre et de travailler dans une société dans laquelle le digital devient incontournable.

Il s'agit de les former au numérique pour les rendre compétitifs sur le marché de l'emploi quelque soit le métier visé.

Dans chaque parcours, la formation aux usages du numérique est à intégrer obligatoirement suivant ces trois axes :

- L'apprentissage de l'utilisation du numérique : internet, outils bureautiques et de communication,
- Le développement de l'usage personnel responsable des réseaux sociaux et des services numériques et sensibilisation aux impacts de sa propre empreinte digitale,
- Une approche dynamique et digitale du module « techniques de recherche d'emploi » favorisant notamment les démarches en ligne et l'intégration des réseaux sociaux professionnels.

La validation par une certification qui permet d'évaluer et certifier des compétences numériques de type PIX ou TOSA sera appréciée.

➤ **Les soft-skills : compétences comportementales**

Les soft-skills utilisent les savoirs être et les ressources comportementales de l'individu, dans le cadre personnel ou professionnel. Ce sont de véritables compétences maîtrisées, transférables et transposables qui permettent de développer l'employabilité des stagiaires et renforcent leur capacité d'adaptation, leur motivation et leur confiance en soi.

Un top 6 des compétences soft-skills les plus demandées en région Occitanie a été construit en croisant les regards des acteurs de l'emploi et de la formation (accès à la liste sur le site de la Région www.laregion.fr). Une actualisation de cette liste sera effectuée chaque année en fonction des besoins du monde économique.

Les organismes de formation doivent intégrer les soft-skills sur l'ensemble des formations, à savoir :

- Distinguer savoir-être et soft-skills (compétences comportementales transférables)
- Utiliser les verbatims communs : soft-skills, compétences transférables et transposables
- Appliquer un process en 3 étapes : repérer et identifier, développer et suivre, évaluer et valoriser les compétences soft-skills des stagiaires.
- Choisir les soft-skills en fonction du positionnement, du projet professionnel, des besoins en compétences du stagiaire. Il s'agira également d'identifier et lever les freins des stagiaires et de susciter l'intérêt de développer leurs soft-skills.

Des méthodes innovantes pourront être proposées pour démontrer aux stagiaires l'intérêt de développer un socle de compétences soft-skills.

Dans ce cadre, est encouragé :

- Le badgeage des compétences, prioritairement les soft-skills,
- L'implication de l'organisme de formation dans les réseaux « badge »,
- Le renforcement des liens avec les entreprises. Un badge n'aura de valeur que s'il est reconnu par le monde économique.

➤ **La transition écologique**

La transition écologique est un concept qui vise à mettre en place un nouveau modèle économique et social. Un modèle qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique et de la rareté des ressources.

Cette thématique doit être intégrée dans l'ensemble des formations afin de développer des pratiques personnelles et professionnelles prenant en considération ces impératifs environnementaux.

Les organismes de formation sont attendus sur des propositions de contenus et de modalités pédagogiques qui favorisent la sensibilisation des stagiaires aux pratiques durables. Ils pourront notamment s'appuyer, par exemple, sur les thématiques suivantes : alimentation, circuit court, santé, préservation de l'environnement et de la biodiversité, réduction des besoins d'énergie, mobilité.

➤ **Apprendre à apprendre**

Apprendre vite et bien n'est pas un privilège, un don ou un talent réservé aux bons élèves. Nous pouvons tous cultiver cette capacité d'apprentissage pour améliorer nos connaissances, compétences et expériences.

Pour cela une première étape clef est d'accompagner le / la stagiaire dans cette posture proactive.

Chaque cerveau est unique, chaque cerveau apprend à sa manière : le formateur / la formatrice agit pour aider le / la stagiaire à se connaître et comprendre ses mécanismes d'apprentissage favorisés pour l'inciter à s'engager dans cette démarche.

Quelques orientations :

- 3 clefs : Bien comprendre (il faut apporter du sens), développer la curiosité et l'appétence pour la nouveauté (y trouver un intérêt), croire en ses capacités (valoriser, travailler sur l'estime de soi et son potentiel)

- 3 orientations distinctes mais complémentaires :

- Vouloir apprendre : comprendre ce qui me motive à apprendre.
- Savoir apprendre : savoir comment m'y prendre pour apprendre.
- Pouvoir apprendre : saisir les occasions multiples et variées d'apprendre.

- 4 axes de mise en œuvre : communauté apprenante, écosystème d'apprentissage numérique (ex : reconnaissance comme les open badges), stimuler la recherche et les expérimentations (ex : Lab), encourager le développement professionnel et personnel.

Les organismes de formation pourront proposer des modalités pédagogiques pour développer la capacité d'apprendre à apprendre des stagiaires. Les expérimentations seront les bienvenues.

3.2. Modalités pédagogiques

Les titulaires sont invités à mobiliser un ensemble de modalités pédagogiques afin de favoriser la multimodalité, l'individualisation et l'attractivité de la formation.

Les modalités pédagogiques sont l'ensemble des éléments pédagogiques utilisés pour construire les situations d'apprentissages. Le choix de la modalité s'effectue en fonction d'un objectif pédagogique mais aussi en fonction du profil de l'apprenant et de son environnement

d'apprentissage. De la formation en présentielle à l'expérientiel ou le digital learning, le choix est vaste.

La phase de formation en centre peut intégrer diverses situations pédagogiques (liste non exhaustive) :

- Des enseignements en regroupement,
- Des temps d'auto-formation tutorée et encadrée,
- Des temps de tutorat synchrone à distance,
- L'intervention de partenaires en fonction des besoins (entreprises, branches professionnelles, associations intervenant dans les domaines sociaux ou médicaux...),
- Des projets pédagogiques collectifs,
- Des entretiens individuels avec le référent / la référente pédagogique,
- Des sorties pédagogiques en lien avec la formation,
- Des mises en situation pratiques,
- La réalisation de démarches extérieures : convocations du prescripteur...,
- Des actions ou activités « hors les murs » à visée pédagogique,
- Des ateliers numériques.

La clé de réussite de ce dispositif repose sur la mise en œuvre d'une pédagogie appropriée au profil des publics afin d'apporter une réponse formative et qualitative sur les territoires.

Afin de s'adapter à la spécificité du public souvent réfractaire aux méthodes scolaires classiques, l'organisme de formation mettra en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et innovantes.

Les attentes de la Région en termes de pédagogie porteront aussi bien sur les contenus que sur les durées, les rythmes de formation, le profil des équipes pédagogiques et les supports utilisés, en privilégiant notamment le numérique.

3.2.1. Individualisation des parcours

La Région attend que chaque stagiaire bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

L'organisation pédagogique et la phase de positionnement doivent permettre des parcours différenciés pour les stagiaires sur les contenus, la durée, et les méthodes pédagogiques. Cette individualisation est mise en œuvre en fonction des besoins du stagiaire, de ses acquis et de son rythme d'apprentissage. Elle doit s'appliquer à toutes les phases de l'action de formation.

L'individualisation des parcours doit se combiner avec une dimension collective pour assurer une dynamique d'apprentissage.

3.2.1.1. Intégration stagiaire

Au démarrage du parcours de formation, le titulaire conclut avec chaque stagiaire un contrat individuel de formation. Il pourra être amendé ou modifié à tout moment et notamment, à l'issue de la phase de positionnement individuel en fonction du parcours de formation pré-élaboré avec le stagiaire.

Véritable engagement réciproque entre le / la stagiaire et l'organisme de formation, ce contrat permet de :

- Formaliser les objectifs de la formation en stipulant les caractéristiques et l'organisation de l'action : durée, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ;
- Contractualiser un parcours de formation prévisionnel ;

- Permettre le réajustement de parcours autant que nécessaire ;
- Préciser les modalités d'évaluation, de reconnaissance et/ou de validation des acquis ;
- Mentionner le coût prévisionnel de la formation ;
- Spécifier les conditions d'attribution de la protection sociale,
- Comporter les noms et qualités des personnes responsables de la formation ;
- Décrire les conditions matérielles de la formation : lieux, équipements, ressources documentaires, restauration etc. ;
- Rappeler l'engagement attendu des stagiaires en termes d'assiduité.

Le / la stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires, à compter du jour de l'entrée en formation.

3.2.1.2. Positionnement du stagiaire

Dans le cadre de la phase d'intégration sur l'action de formation, chaque stagiaire bénéficie d'un positionnement nécessaire à la construction de son projet individualisé, positionnement qui intégrera impérativement le référentiel de l'ANLCI.

Le positionnement, qui permet d'élaborer le programme individuel de formation, repose sur :

- L'élaboration d'un parcours personnalisé de formation ;
- L'identification des atouts et des freins, pour la réussite du parcours de formation.

La durée du positionnement devra être adaptée selon les parcours et la nature de l'action de formation. Pour Lectio, elle sera déterminée par l'organisme de formation.

Le positionnement s'achève par une restitution au / à la stagiaire dans le cadre d'un échange en face à face. Cette dernière étape contractualise l'engagement du / de la stagiaire et de l'organisme de formation titulaire.

3.2.1.3. Evaluation des acquis en cours de formation et réajustement du parcours

L'évaluation est considérée comme une des clés d'un apprentissage durable. L'apprenant mobilise son attention et ses connaissances pour répondre au mieux aux questions posées. L'apprentissage se déclenche lorsqu'il y a un retour rapide sur les erreurs ce qui corrigera sa représentation de la connaissance au plus tôt donc plus solidement. L'évaluation peut prendre différentes formes et faire appel à différents types d'outils.

L'auto-évaluation est une façon de concevoir l'évaluation en tant qu'apprentissage. Cette pratique permet le développement de l'autonomie, apprendre à apprendre, l'acquisition du sens critique, la responsabilisation.

Dans le cadre de cette consultation, les organismes de formation sont attendus sur des propositions d'évaluation/autoévaluation permettant d'enclencher des modes d'apprentissage actifs, en choisissant des outils, des modalités permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés.

Au regard du rythme des acquisitions, le parcours pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de toute difficulté, axe de progrès ou avancée du stagiaire.

Les acquisitions devront, le cas échéant, être consignées dans un document type « portefeuille stagiaire ».

3.2.1.4. Accompagnement du stagiaire / suivi en centre

L'accompagnement du / de la stagiaire dès l'accueil et tout au long de son parcours de formation s'inscrit dans une logique d'individualisation et de renforcement de son autonomie en lui permettant d'être acteur de son parcours.

Pour cela, le titulaire désigne pour chaque stagiaire un référent / une référente pédagogique qui l'accompagnera à chaque étape de son parcours.

Le titulaire devra s'assurer :

- D'identifier les freins périphériques que chaque stagiaire peut rencontrer et mobiliser des dispositifs ou des acteurs spécialisés répondant à un besoin individuel ;
- De co-construire avec le / la stagiaire son parcours individualisé de formation à la lumière du diagnostic de positionnement ;
- D'analyser sa progression pédagogique et procéder à des réajustements éventuels durant le parcours ;
- De prévenir les ruptures de parcours et favoriser la sécurisation des parcours ;
- D'assurer tout au long du parcours le lien avec le prescripteur ou tout autre partenaire mobilisé, notamment en cas de difficulté rencontrée par le / la stagiaire ;
- De co-construire avec le / la stagiaire le **bilan final** individuel de la formation ;
- De transmettre au prescripteur une synthèse du bilan du / de la stagiaire ;
- D'assurer le **suivi post formation à 3 mois et 6 mois**.

Attestation

En fin de parcours, le titulaire remettra au / à la stagiaire une « attestation ou un portefeuille de compétences » qui mentionnera :

- La nature et la durée de la formation ;
- Les résultats obtenus aux évaluations ;
- Les compétences acquises.

L'attestation/portefeuille portera obligatoirement les cachets et signatures de l'organisme de formation et permettra au / à la stagiaire de valoriser ses acquis.

L'attestation/portefeuille de compétences pourront être complétés par une reconnaissance des compétences type **CLEA** ou **badges compétences**. Des initiatives sur ce levier seront appréciées.

3.2.2. Situations pédagogiques

3.2.2.1. Formation à distance (FAD)

Le titulaire a la possibilité de déployer de la formation en présentiel hybride dans la mesure où la nature de la formation s'y prête et si le titulaire dispose des ressources humaines pédagogiques et matérielles adaptées.

La totalité des heures en formation à distance ne doit pas dépasser **30% des heures totales du bon de commande**.

Attendus sur le plan pédagogique en cas de FAD :

En amont :

- Vérifier si les modules de la formation peuvent être compatibles avec un format distanciel ;
- Pour les modules mis en œuvre à distance, l'organisme doit repenser le scénario pédagogique, sélectionner les ressources adéquates et penser l'animation des séances ;

- Élaborer un planning des séquences détaillées pour les stagiaires. Pour chacune des séquences, le type de séquence, le contenu, l'objectif et le formateur / la formatrice désigné / désignée seront à formaliser pour les stagiaires.

Pendant les cours à distance :

- Un formateur / une formatrice doit être désigné/ désignée pour chaque demi-journée de cours et consigné dans l'état de présence ;
- Une animation et un accompagnement sont à prévoir pour chaque demi-journée ;
- Le formateur / la formatrice effectue une classe virtuelle collective – la durée de celle-ci est à fixer en fonction du contenu pédagogique.

Attendus sur le plan technique en cas de FAD :

D'un point de vue pédagogique, les contenus de la formation pourront être utilisés de façon synchrone ou asynchrone. Pour cela, le titulaire mettra à disposition des stagiaires les modules adéquats.

Pour l'organisme de formation :

Disposer d'outils numériques permettant de diffuser et d'animer des cours :

- Outil numérique de stockage et de diffusion des ressources et activités pédagogiques (plateforme/serveur de fichier/cloud) ;
- Outil obligatoire de web conférence : possibilité de compléter avec d'autres outils d'interactivité (téléphone, tchat, etc...) ;
- Compléter mensuellement le certificat de réalisation.

Pour les stagiaires :

- Être équipés d'un ordinateur et d'une connexion internet pour recevoir et suivre les cours en ligne ;
- Cas où ils ne sont pas équipés : l'organisme peut prévoir de prêter des équipements (il faut que le / la stagiaire dispose d'une connexion internet). S'il n'y a pas de possibilité de prêt d'équipement numérique, l'organisme doit privilégier le présentiel.

L'action en formation à distance contiendra des regroupements distanciels ou présentiels afin de permettre au groupe de profiter des échanges interpersonnels.

Conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application, la mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance est attestée par un certificat de réalisation/assiduité.

Ce certificat de réalisation/d'assiduité sera automatiquement généré par la solution d'émargement électronique mise à disposition par la Région, sur la base des émargements collectés par l'opérateur de formation et sera disponible dans le système d'information (SI Forpro). Les modalités opérationnelles de génération de ces éditiques seront précisées ultérieurement via des supports mis en ligne sur le site de la Région (www.laregion.fr).

3.2.2.2. Autoformation

Définitions et objectifs

L'autoformation est une séance d'apprentissage personnelle qui n'est pas animée par un formateur / une formatrice en temps synchrone, le / la stagiaire effectue sa séquence en totale autonomie.

L'autoformation permet :

- À l'apprenant, de développer ses compétences et son autonomie et être davantage acteur de son apprentissage,
- À l'organisme, de renforcer l'individualisation et la différenciation des apprentissages.

Le titulaire pourra mettre en place des séquences d'autoformation **à hauteur de 20% maximum des heures totales du bon de commande**. Durant ces séquences, l'organisme devra néanmoins prévoir une assistance pédagogique pour les stagiaires en cas de nécessité. Le délai de réponse ne doit pas dépasser 2h.

Toute séquence d'autoformation doit comporter des objectifs et des attendus pédagogiques clairement définis en amont et une mise à disposition d'outils et de ressources adaptées.

L'organisme de formation devra réfléchir à :

- Construire une ingénierie de parcours dans laquelle les temps d'autoformation devront être définis, explicités aux apprenants, et accompagnés ;
- Investir dans des ressources pédagogiques adaptées ;
- Modifier la posture du formateur.

Mise en œuvre des séances d'autoformation

Dans son ingénierie pédagogique de parcours, le titulaire devra :

- Définir les objectifs pédagogiques de l'autoformation pour l'apprenant, celui-ci doit connaître en amont le cadre de mise en œuvre, les résultats et livrables attendus par le formateur.
- Mettre à disposition des apprenants des contenus de formation et des ressources adaptées.

Aussi, dans son offre, l'organisme candidat devra indiquer :

- La part d'autoformation prévue et le découpage pédagogique prévisionnel
- Le rythme d'autoformation prévu, celui-ci sera réajustable en fonction des profils, des acquis et de la progression des stagiaires.
- Les modalités d'assistance et d'accompagnement des apprenants qui seront mis en place pendant les temps d'autoformations.
- Les ressources et moyens mis à disposition

Déclaration des séances d'autoformation

A compter du 1er janvier 2023, une solution d'émargement électronique des stagiaires sera déployée par la Région et aura pour objectifs :

- Une automatisation de la collecte des émargements en centre ou en entreprise, en présentiel ou en distanciel pour tous les stagiaires présents sur une action du Plan Régional de Formation 2023
- Un transfert automatique des données de réalisation (heures centre, entreprise, FAD, autoformation) vers le système d'information de la formation professionnelle de la Région – SIGMA FP

A cet effet, en vue de la mise en œuvre de l'émargement électronique, l'organisme de formation devra être en capacité d'identifier les séances d'autoformation dans son système d'information (ou équivalent).

Pour les séances en auto-formation, la présence des stagiaires est obligatoire. En cas d'absence, il n'y aura pas d'émargement et donc pas de facturation pour ces heures non réalisées. L'organisme le déclare dans les systèmes d'information (actions de formation et rémunération).

4. Moyens dédiés à la formation

4.1. Garantir la qualité des formations

4.1.1. Qualité des intervenants

Le titulaire s'assure des compétences et qualifications des formateurs et autres personnels qui interviennent au titre de l'action de formation. Le statut et les conditions d'emploi des personnes dispensant la formation, ainsi que ceux des personnels de direction et d'administration, sont de la seule responsabilité du titulaire (sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance).

Le prestataire détermine un organigramme hiérarchique et fonctionnel mais aussi des fiches de fonction ou de mission qui démontrent une gestion du personnel structurée, organisée et rigoureuse ainsi qu'un plan de formation (ou tout autre dispositif collectif et/ou individuel) qui permet d'assurer la professionnalisation des intervenants.

Le titulaire s'engage à désigner en son sein :

- Un référent / une référente administratif,
- Un référent / une référente pédagogique pour chaque stagiaire,
- Un référent / une référente pour le repérage et la mobilisation des publics, qui sera visible auprès des publics (site www.meformerenregion.fr) et des prescripteurs
- Un référent / une référente handicap garantissant la qualité de l'accueil, de l'accompagnement, de la formation, de l'orientation des publics en situation de handicap,
- Un référent / une référente système d'information, qui correspond au référent du compte extranet SIGMA FP.

Le référent / la référente pédagogique est l'interlocuteur privilégié des stagiaires tout au long de leur formation.

Les formateurs doivent maîtriser et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et sécurité, de prévention des risques et d'équipements de protection individuelle. Dans les domaines professionnels le nécessitant, la prévention aux risques professionnels et à la sécurité doit être abordée dans le cadre de la formation des formateurs.

4.1.2. Modification des modalités de mise en œuvre

Le titulaire informe la Région de tout changement relatif à la modification :

- Du lieu de réalisation de la formation qui doit être conforme à la localisation attendue sur le lot,
- De l'équipe pédagogique intervenant au cours de la formation. Le titulaire doit adresser le(s) nouveau(x) CV à la Région afin qu'elle s'assure du maintien de la qualité des formateurs. La Région se réserve la possibilité de demander toute précision pour s'en assurer.

En cas d'absence ou de départ d'un formateur, celui-ci doit être remplacé sans délai par un formateur / une formatrice ayant une qualification au moins équivalente. La formation ne peut être interrompue pendant le délai nécessaire au remplacement du formateur / de la formatrice absent / absente.

Via SIGMA FP, le titulaire peut saisir des demandes de modifications en ligne, qui portent sur :

- Le RIB et les contacts du titulaire,
- Le SIRET, le représentant légal, l'adresse, les coordonnées du titulaire,

- Les modifications de dates,
- Les modifications de sites,
- Les modifications de certification.

La Région instruit ces demandes et se réserve le droit de refuser les modifications substantielles demandées, si celles-ci venaient à altérer la qualité de la prestation

4.2. Centre de ressources pédagogiques

Le titulaire met à la disposition des stagiaires un centre de ressources/espace de travail où sont mis à disposition les documentations, outils et supports pédagogiques en lien avec l'action de formation, sur les sites concernés.

Cet espace peut être utilisé de manière autonome par les stagiaires ou en présence des formateurs pour des séquences d'apprentissage ou de médiation. Pour une utilisation optimale du centre de ressources, le prestataire accompagne le stagiaire, notamment pendant les temps d'auto-formation.

Si la formation ne se déroule pas au siège de l'organisme de formation, les documents de base doivent être mis à disposition sur le lieu effectif de la formation.

4.3. Moyens pédagogiques et techniques

Le titulaire affecte les moyens collectifs nécessaires au bon déroulement de l'action, adaptés aux objectifs de la formation et aux modalités pédagogiques mises en œuvre : outillages, machines, ordinateurs multimédias, logiciels, véhicules, matière d'œuvre, etc.

Il s'assure de la qualité et de la mise à jour des supports et autres ressources transmises aux stagiaires.

Le matériel utilisé doit être récent et faire l'objet d'une maintenance régulière permettant de réaliser la prestation de formation dans de bonnes conditions.

Pour accompagner la digitalisation de leur formation, les organismes pourront mobiliser différents moyens :

- Investir dans des ressources pédagogiques attractives et actualisées
- S'équiper d'outils favorisant les activités pédagogiques en ligne, le cas échéant de disposer d'une plateforme pédagogique. La Région fournira cet outil pour les organismes qui n'en disposeraient pas ;
- Utiliser des outils d'interactivité pour impulser une pédagogie plus ludique.

4.4. Sites de réalisation

Les sites d'accueil du public et des stagiaires doivent être adaptés par la mise à disposition de moyens matériels (locaux/équipements) conformes à la législation en vigueur (Code du Travail) notamment pour ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité et en matière d'accueil des personnes handicapées.

Les sites devront être clairement identifiés par une signalétique, tant à l'extérieur que dans les salles de formation.

L'organisme doit disposer au minimum d'un téléphone avec répondeur sur le lieu de formation, d'un accès Internet, d'un local de détente pour les stagiaires, d'un bureau pour les formateurs et d'un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

5. Importance des partenariats et participation aux Comités Passerelles : CO’PASS »

5.1. Importance du partenariat avec différents acteurs

La Région a un contact privilégié avec les différents acteurs de l’emploi (branches professionnelles, Pôle Emploi, OPCO, réseau d’entreprises et de professionnels, etc.) pour l’expression du besoin en matière de compétences et de qualifications.

De même, il appartient au prestataire de faire la preuve de son implication auprès des partenaires de l’emploi.

Ce partenariat est l’occasion de faire connaître les effectifs prochainement formés, les certifications délivrées, les délais de disponibilité des stagiaires et communiquer aux stagiaires les opportunités d’emploi. Ceci en vue de donner aux stagiaires une projection sur leur insertion professionnelle.

Dès la notification du bon de commande et pendant toute la durée d’exécution de celui-ci, le titulaire demeure entièrement responsable de la conduite de l’action de formation et des publics accueillis.

5.2. Participation aux Comités Passerelles (CO’PASS) mis en place par la Région

Composition :

Depuis 2019, l’ensemble des organismes de formation du pré-qualifiant financés par la Région participent aux Comités Passerelles (CO’PASS) organisés sur l’ensemble des territoires.

Ils rassemblent, par territoire, la Région, les prescripteurs et les organismes de formation intervenants sur les dispositifs pré-qualifiants de la Région.

Objectifs :

Permettre d’une part, de renforcer les liens avec les partenaires, d’étudier les poursuites de parcours, ainsi que les sorties des stagiaires et, d’autre part, de sécuriser le parcours en limitant les ruptures. Les organismes de formation référencés et destinataires d’une commande régionale devront participer à ces CO’PASS ou aux autres instances de suivi des parcours mises en place par la Région. L’enjeu est de favoriser les poursuites de parcours vers une autre formation.

6. Evaluation et amélioration continue des actions

L’évaluation des actions de formation mises en œuvre dans le cadre du Plan Régional de Formation est centrale pour la Région. Elle revêt deux aspects : l’évaluation pratiquée par la Région et celle que les organismes réalisent dans une démarche d’auto-évaluation et dont ils doivent rendre compte à la Région.

6.1. Evaluation pratiquée par les prestataires

L’enquête à la sortie, à 3 mois et à 6 mois

Le titulaire renseigne dans l’outil de gestion mis à disposition par la Région l’enquête d’insertion professionnelle dès la sortie du stagiaire, 3 mois et à 6 mois après sa sortie. Le délai de saisie de cette enquête est calculé par rapport à la date de sortie effective du stagiaire.

Bilan pédagogique de l'action

La Région demande également aux prestataires, de réaliser des bilans collectifs qui tiennent compte des appréciations des stagiaires. Ces bilans s'inscrivent dans la démarche d'amélioration continue des organismes de formation.

6.2. Evaluation pratiquée par la Région

Les actions de formation financées font donc l'objet d'une évaluation de la part de la Région afin de procéder, le cas échéant, à la nécessaire adaptation et évolution de l'offre de formation aux besoins des entreprises, des personnes en recherche d'emploi et des territoires.

Cette évaluation visera notamment à mesurer :

- **La poursuite en formation ou l'insertion professionnelle**, en fin de formation, à 3 mois et à 6 mois, avec le suivi d'indicateurs tels que le **taux de sortie positive** ;
- **Les modalités effectives d'organisation des actions** et leurs effets sur les effectifs formés. Des indicateurs de suivi seront analysés : **taux d'entrées** sur le dispositif, **taux de réalisation** des parcours, **durée du parcours moyen**.

Enquête de satisfaction des stagiaires

Le titulaire s'engage à mettre à disposition du / de la stagiaire un ordinateur pour lui permettre de répondre à l'enquête de satisfaction dans les deux dernières semaines de la formation. Cette enquête sera renseignée par l'outil mis à disposition par la Région.

Enquête d'insertion professionnelle

Le titulaire s'engage à sensibiliser les stagiaires sur les enquêtes d'insertion professionnelle réalisées par la Région à l'issue de la formation. Chaque stagiaire sera contacté par mail 6 mois après sa sortie de formation et sera invité à remplir un questionnaire en ligne.

6.3. L'accompagnement des organismes de formation pour une amélioration continue

La Région est attachée à accompagner la transformation de l'appareil de formation, de l'offre et des organismes de formation, afin d'améliorer en continu la réponse aux besoins de compétences des publics, des entreprises et des territoires.

L'organisme de formation attributaire d'un marché du Plan Régional de Formation s'engage à prendre part aux séquences d'information sur le Plan Régional de Formation ou les outils déployés par la Région.

L'organisme de formation attributaire d'un marché du Plan Régional de Formation est invité à :

- Participer à des conférences ou actions de professionnalisation mises en place par la Région et ses partenaires ;
- Se mobiliser pour tout autre projet collaboratif qui serait proposé par la Région.